Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20261110-DEL20261110A-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 10 novembre 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20261110a - Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 3 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, Mme GUILLOU Morgane, Mme VÉDRENNE Clémence, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, Mme VIALETTE Claire, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL), M. RAOUL Pierre (procuration à Olivier NAULET), M. LE MANAC'H David (procuration à Germaine ANTONA).

Absents : .

Secrétaire de séance : MME VÉDRENNE Clémence.

***

Par un courrier en date du 22 octobre 2026, Monsieur Adrien MABIRE a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 1er novembre 2026.

Aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé·e, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le/la candidat·e venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ».

Si l'intéressé·e ne renonce pas de manière expresse à son mandat, son élection est proclamée dès lors que le maire l'inscrit au tableau du conseil municipal.

Il n'y a pas de délibération à prendre.

En effet, selon la circulaire du 4 mars 2026, la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer sa qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Madame Claire VIALETTE, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « *Cap sur l'avenir* » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la commune de Ploulec'h et a indiqué qu'elle souhaitait siéger dans le groupe de la majorité. Monsieur le Maire indique qu'elle est donc installée en qualité de conseillère municipale, à compter du 2 novembre 2026.

Monsieur le Maire a signé un arrêté de délégation de fonction en date du 3 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20261110-DEL20261110A-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,
Vu le Code électoral et notamment son article L.270,
Vu la délibération n°20260331a en date du 31 mars 2026 attribuant les indemnités de fonctions des élus,
Vu le courrier de démission de Monsieur Adrien MABIRE en date du 22 octobre 2026,

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 19 pour,

PREND ACTE de l'installation de Madame Claire VIALETTE en qualité de conseillère municipale.

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, qui a été adressé aux services de la préfecture.

INDIQUE qu'elle percevra une indemnité de conseillère municipale déléguée (niveau 2) au taux de 2,7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 3 novembre 2026, date de sa délégation de fonction.

Pour extrait,
Certifié conforme,
Le Maire,
Sylvain CAMUS

